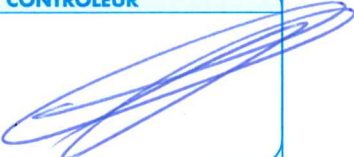


PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° d'imprimé : Z 006144761

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																											
CT Sanitaire	07/04/2023	23042929																																																																											
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																												
Défavorable pour défaillances majeures	<p>DÉFAILLANCE(S) MAJEURE(S) : 6.2.3.d.2. - PORTES ET POIGNÉES DE PORTE : Portière détériorée susceptible de provoquer des blessures - AR</p> <p>DÉFAILLANCE(S) MINEURE(S) : 4.5.2.a.1. - RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant - G, D 5.2.3.e.1. - PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger - AVG, AVD 6.2.1.a.1. - ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé - ARG 6.2.3.c.1. - PORTES ET POIGNÉES DE PORTE : Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées - AR</p> <p>Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 05/10/2018 : 128459 Km // 05/10/2019 : 167235 Km // 13/10/2020 : 193434 Km // 17/11/2020 : 197890 Km // 19/11/2021 : 251901 Km // 21/11/2022 : 267378 Km</p>																																																																												
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ	06/06/2023																																																																												
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE	Contre-visite																																																																												
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE	<p>N° D'AGRÈMENT : S044Z266</p> <p>(9) RAISON SOCIALE : AUTOCONTROLE GRANDLIEU</p> <p>(3) COORDONNÉES : ESPACE COMMERCIAL GRAND LAC 44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU</p> <p>Tel : 02.28.25.61.01 Fax : 02.51.11.24.20</p>																																																																												
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR	<p>N° D'AGRÈMENT : 044T1400</p> <p>NOM ET PRÉNOM : RIO FRANCK</p> <p>SIGNATURE :</p> 																																																																												
IDENTIFICATION DU VÉHICULE	<p>(2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation Date de 1^{ère} mise en circulation</p> <p>EF-112-YA (F) 11/10/2016 11/10/2016</p> <p>Marque Désignation commerciale</p> <p>RENAULT TECH KANGOO TPMR</p> <p>(1) N° dans la série du type (VIN) (5) Catégorie internationale Genre</p> <p>VF1KW32H256014297 M1 VASP</p> <p>Type/CNIT Énergie</p> <p>M10REHVS004P912 GO</p> <p>Document(s) présenté(s) Certificat d'immatriculation</p>																																																																												
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																												
267 427	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (- 8 à +8 m/km) :</td> <td colspan="4">+6.2 m/km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (<=30%) :</td> <td colspan="2">4 %</td> <td colspan="2">8 %</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">992 daN</td> <td colspan="2">701 daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Force de freinage :</td> <td>351daN</td> <td>342daN</td> <td>239daN</td> <td>244daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%) :</td> <td colspan="2">3 %</td> <td colspan="2">3 %</td> </tr> <tr> <td>Force de freinage (efficacité) :</td> <td>351daN</td> <td>342daN</td> <td>239daN</td> <td>244daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité global (>=58%) :</td> <td colspan="4">69 %</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement</td> <td colspan="4">Taux d'efficacité(>=18%) : 22%</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Émissions à l'échappement</td> </tr> <tr> <td>Opacité des fumées (0.51m-1) :</td> <td colspan="2">C1 : <0.10</td> <td colspan="2">C2 : <0.10</td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2.5% à -0.5%) :</td> <td colspan="2">G : -0.6 %</td> <td colspan="2">D : -1.6 %</td> </tr> <tr> <td>Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%) :</td> <td colspan="2">G : -4.0 %</td> <td colspan="2">D : -4.0 %</td> </tr> </tbody> </table>				AVANT		ARRIERE		G	D	G	D	Ripage (- 8 à +8 m/km) :	+6.2 m/km				Dissymétrie suspension (<=30%) :	4 %		8 %		Forces verticales :	992 daN		701 daN		Frein de service					Force de freinage :	351daN	342daN	239daN	244daN	Déséquilibre (<20%) :	3 %		3 %		Force de freinage (efficacité) :	351daN	342daN	239daN	244daN	Taux d'efficacité global (>=58%) :	69 %				Frein de stationnement	Taux d'efficacité(>=18%) : 22%				Émissions à l'échappement					Opacité des fumées (0.51m-1) :	C1 : <0.10		C2 : <0.10		Feux de croisement (-2.5% à -0.5%) :	G : -0.6 %		D : -1.6 %		Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%) :	G : -4.0 %		D : -4.0 %	
	AVANT		ARRIERE																																																																										
	G	D	G	D																																																																									
Ripage (- 8 à +8 m/km) :	+6.2 m/km																																																																												
Dissymétrie suspension (<=30%) :	4 %		8 %																																																																										
Forces verticales :	992 daN		701 daN																																																																										
Frein de service																																																																													
Force de freinage :	351daN	342daN	239daN	244daN																																																																									
Déséquilibre (<20%) :	3 %		3 %																																																																										
Force de freinage (efficacité) :	351daN	342daN	239daN	244daN																																																																									
Taux d'efficacité global (>=58%) :	69 %																																																																												
Frein de stationnement	Taux d'efficacité(>=18%) : 22%																																																																												
Émissions à l'échappement																																																																													
Opacité des fumées (0.51m-1) :	C1 : <0.10		C2 : <0.10																																																																										
Feux de croisement (-2.5% à -0.5%) :	G : -0.6 %		D : -1.6 %																																																																										
Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%) :	G : -4.0 %		D : -4.0 %																																																																										
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE	<p>PROCÈS-VERBAL N° : DATE :</p> <p>N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :</p>																																																																												

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.